

Règlement de la manifestation « FOULÉES ROSES » à Dax le dimanche 7 octobre 2018

Pour la promotion des dépistages des cancers féminins

Art.0 Les « FOULÉES ROSES » de Dax, au profit de la Ligue Contre le Cancer des Landes sont ouvertes :

- A tous les marcheurs pour le parcours 6 Km
- Aux coureurs à partir de 14 ans révolus pour le parcours 6 Km
- Aux coureurs à partir de 16 ans révolus pour le parcours de 10 Km

La course ne sera pas chronométrée et ne fera pas l'objet d'un classement et d'une remise des prix.

Art.1 La Ligue Contre le Cancer des Landes organise le dimanche 7 Octobre 2018, les course-marche de 6 Km, marche nordique de 6 Km et course de 10 Km à Dax au profit de la Ligue Contre le Cancer, pour la promotion des dépistages des cancers féminins.

Art.2 Les parcours des 6 Km et 10 Km seront disponibles sur le site Internet et la page facebook du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer :

<http://www.ligue-cancer.net/cd40>

<https://www.facebook.com/laliguecontrecancer40>

Art.3

Les épreuves sont ouvertes après acceptation du présent règlement et règlement du montant des frais d'inscriptions. Cette manifestation n'est pas une « compétition sportive ». Les parcours ne sont pas chronométrés. Ainsi, les participants ne sont pas tenus de présenter un certificat médical particulier.

Il est expressément rappelé que les concurrents participent à la course sous leur propre responsabilité. Les coureurs handisports peuvent participer à l'épreuve dans des conditions à préciser avec la direction de course.

Art.4 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.5 Les participants peuvent s'inscrire à partir du 17 septembre 2018 :

- jusqu'au 5 octobre inclus :

- en se rendant au Comité des Landes de la Ligue contre le cancer, 51 avenue Victor Hugo, résidence Le Paséo, 40100 Dax (permanences : lundis, mercredis et vendredis de 12h à 18h)
- sur Internet : <http://www.ligue-cancer.net/cd40> (paiement en ligne)

- jusqu'au 6 octobre inclus :

- en se rendant au Magasin Rochette Optique, 13 rue des Carmes, 40100 Dax
- en se rendant au Magasin Intersport, route de Bayonne, 40990 St Paul Lès Dax.

Seules les inscriptions complètes sont acceptées.

Un accueil est également organisé samedi 6 octobre 2018, de 10h à 17h au kiosque du Parc Théodore Denis à Dax.

Les inscriptions sont acceptées le matin même de la manifestation. Elles débiteront à 7h30 le 7 octobre 2018. La clôture des inscriptions se fera à 9h précises.

L'inscription est de 9 € avant le 7 octobre 2018 et de 12 € le jour-même de la course.

Toute inscription non réglée avant le 7 octobre 2018 sera de 12 € le jour-même de la course.

L'inscription est gratuite pour les moins de 12 ans.

Une inscription ne peut être enregistrée si le bulletin n'est pas accompagné du versement du montant de l'inscription.

Art.6 Les épreuves n'étant pas chronométrées, il n'y a pas de temps limite imparti aux coureurs et marcheurs ni de remise de dossard. Un tee-shirt sera en revanche remis à toute personne de plus de 12 ans inscrite aux FOULÉES ROSES. Un foulard sera remis aux participants de moins de 12ans.

Art.7 Les horaires de départ des différentes épreuves sont disponibles sur la page facebook et sur le site Internet du Comité des Landes de la Ligue contre le cancer :

- départ à 9h50 pour la course 10 Km ;
- départ à 10h00 pour la course 6 Km ;
- départ à 10h05 pour la marche nordique 6 Km ;
- départ à 10h10 pour la marche 6 Km.

Lieu de départ : Parc Théodore Denis, à Dax.

Un échauffement collectif sera proposé à 9h30.

Art.8 Des postes de ravitaillement sont mis en place :

- pour tous les marcheurs et coureurs au 2,1^{ème} Km
- pour les coureurs du 10km au 4,5^{ème} Km
- après la ligne d'arrivée.

Lieu d'arrivée : Parc Théodore Denis, à Dax.

Art.9 Un système de fléchage est mis en place sur le parcours. Des signaleurs sont présents pour indiquer la direction aux participants.

Art.10 Une assistance médicale est assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Art.11 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'une ou l'autre, voire l'ensemble des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.12 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

Art.13 CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Art.14 Droit d'image : toute personne inscrite aux « FOULÉES ROSES », autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et media, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.15 En cas de désistement, aucun remboursement pour quelque motif que ce soit, ne sera effectué.